Procès-verbal du Conseil de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Séance du 06 mai 2021

Date de convocation : le 30 avril 2021
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 46
Nombre de conseillers représentés : 6

Le six mai deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Atout Cœur de Montbazon, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires titulaires présents :
Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Valérie ANDRÉ, Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Marie-Annette BERGEOT, Bénédicte BEYENS, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Christel DUCLOS, Dominique DUPOISSON, Michelle DUVAULT, Anne-Sophie FERNANDES, Sylvie GINER, Séverine HEFTI-BOYER, Aline JASNIN, Marlène LABRUNIE, Sylvia PASCAUD, Katia PREVOST, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Jérôme BIROCHEAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Olivier COLAS-BARA, Stéphane de COLBERT, Romain DEGUFFROY, Emmanuel DUFAY, Frédéric DUPEY, François DUVERGER, Alain ESNAULT, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Laurent GUENAULT, Didier LAUMOND, Philippe MASSARD, Patrick NATHIÉ, Jean-Michel PAGÉ, Alain PATRICE, Laurent RICHARD, James RIO, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD, conseillers communautaires titulaires

Conseillers Communautaires titulaires absents excusés :
Delphine BERRING donne pouvoir à Eric LOIZON
Nathalie BERTON donne pouvoir à Jean-Christophe GASSOT
Eric DELHOMMAIS donne pouvoir à Patrice GARNIER
Alain JAOUEN donne pouvoir à Bénédicte BEYENS
Patrick MICHAUD donne pouvoir à Laurent GUENAULT
Sandrine PERROUD donne pouvoir à Laurent RICHARD

Conseillers Communautaires absents :
Pierre LATOURRETTE, Josiane LE BRONEC, Stéphanie LEFIEF

Secrétaire de séance : Jean-Luc CADIOU

****

De 18h00 à 19h00, intervention de Mme Laetitia CHEREAU, chef de projet santé et politiques sociales à la Communauté de communes Loches Sud Touraine, concernant le Contrat Local de Santé.

0. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2021

Le compte-rendu du conseil communautaire du 25 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. ACTION SOCIALES

1.1. AFFAIRES SOCIALES

1.1.1. LANCEMENT DE L'ELABORATION D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS)

⇨ **DEBAT**

M. Richard précise que la première étape du Contrat Local de Santé est la réalisation d'un diagnostic financé par l'ARS. Il ajoute que des actions concrètes seront déclinées par la suite.

Mme Beauchamp regrette que Touraine Vallée de l'Indre soit la seule intercommunalité à ne pas disposer de Contrat Local de Santé.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Eléments contextuels

Depuis le 1er janvier 2020, Touraine Vallée de l'Indre est compétente en matière « d'élaboration et d'animation d'un Contrat Local de Santé (ou tout outil d'action publique s'y substituant) ».
La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST) offre la possibilité de développer des démarches territorialisées des politiques de santé en prenant en considération les spécificités locales.

Les Agences Régionales de Santé (ARS) ont été confortées par la loi de modernisation de notre système de santé de 2016 dans leur mission de réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé (ISTES).

Au regard de ces éléments et compte tenu des enjeux de société, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre souhaite s'engager aux côtés de l'ARS Centre-Val de Loire pour améliorer et approfondir la réponse à apporter aux besoins de santé des habitants du territoire.

A ce titre, Touraine Vallée de l'Indre souhaite solliciter l'aide de la Région et inscrire le lancement de l'élaboration du Contrat Local de Santé (CLS) dans le cadre de la fiche 15-1 relative aux « projets locaux de santé » du CRST.

Présentation et objectifs du Contrat Local de Santé

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) ont pour vocation de participer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Le CLS est un outil qui est porté conjointement par une Agence Régionale de Santé (ARS) et une collectivité territoriale. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain.

Il permet de mettre en place des dynamiques locales, adaptées aux spécificités et besoins du territoire, intégrant différentes problématiques ayant un impact sur la santé (cohésion sociale, éducation, logement, environnement, aménagement du territoire…).

Il évolue sur une durée de 3 ans à compter de sa signature. Son animation sur le Pays Loire Touraine est financée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Région Centre-Val de Loire.

La mise en œuvre et le suivi de ce CLS, objet de la contractualisation, nécessitent de l'ingénierie territoriale, au travers d'un coordinateur du Contrat Local de Santé, à temps complet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST) ;

VU la loi de Modernisation du système de Santé du 26 janvier 2016 ;

VU l'article L1434-17 du Code de la Santé Publique relatif à la mise en œuvre du projet régional de santé pouvant faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ;

CONSIDERANT que le CLS a vocation à :

- Renforcer la qualité de mise en œuvre de la politique de santé au niveau local dans le respect des objectifs inscrits dans le projet régional de santé (PRS) ;
- Coordonner, articuler et mettre en cohérence les différentes politiques publiques favorables à la santé ;
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Permettre à l'échelon local la construction d'un parcours de santé adapté ;

CONSIDERANT que la nature des dépenses subventionnables au regard de l'ARS porte uniquement sur le salaire et les charges du poste de coordinateur CLS ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre peut solliciter une subvention d'un montant de 40 000 € au titre du CRST (2020-2026) ;

CONSIDERANT le plan de financement suivant, correspondant à la durée du CLS (2021 à 2024) :

DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Libellé	**Montant**	**Libellé**	**Montant**
Poste de coordinateur CLS (1 ETP)	126 000 €	ARS Région Centre-Val de Loire	75 000 €
Bureautique- Informatique	1 100 €	Région (CRST)	40 000 €
Frais de déplacement	1 800 €	Autofinancement	13 900 €
Total	**128 900 €**	**Total**	**128 900 €**

CONSIDERANT que le montant de la subvention de l'ARS Région Centre-Val de Loire est plafonné à 25 000 € par an (montant plafond pour un temps plein) sur la durée du CLS et son élaboration (2021-2024), soit une participation à hauteur de 50 % du coût du poste de coordinateur ;

CONSIDERANT les échanges avec l'ARS Centre-Val de Loire lors de la réunion du 11 décembre 2020, au cours de laquelle l'ARS s'est engagée à financer une pré-étude diagnostique d'un montant de 42 000 €, via une commande auprès de l'Organisation Régionale de Santé (ORS), destinée à lancer le CLS sur le territoire communautaire ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 portant sur le lancement de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votes exprimés (49 voix pour et 2 abstentions) :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) ;

- **DE SOLLICITER** auprès de l'ARS Centre-Val de Loire une subvention d'un montant de 75 000 € HT sur la durée du CLS et son élaboration (2021-2024), cumulable avec une subvention auprès de de la Région, au titre du CRST, d'un montant de 40 000 € HT ;

- **D'ACCEPTER** le plan de financement tel que proposé ci-dessous :

DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Libellé	**Montant**	**Libellé**	**Montant**
Poste de coordinateur CLS (1 ETP)	126 000 €	ARS Région Centre-Val de Loire	75 000 €
Bureautique- Informatique	1 100 €	Région (CRST)	40 000 €
Frais de déplacement	1 800 €	Autofinancement	13 900 €
Total	**128 900 €**	**Total**	**128 900 €**

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2. SERVICE A LA POPULATION

2.1. ENFANCE-JEUNESSE

2.1.1. TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE – COVID 19

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Depuis le 6 avril 2021, la France vit une nouvelle période de confinement ayant entrainé la fermeture des ALSH jusqu'au 23 avril inclus.

Afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles et d'assurer un accueil, dans des conditions de nature à prévenir le risque de propagation du virus.
Ainsi, dans chaque département et conformément aux consignes gouvernementales, un service d'accueil est mis en place pour les enfants des professionnels prioritaires qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer des tarifs en cohérence avec le fonctionnement du service dans le cadre du conventionnement établi pour le FAAL de la CAF d'Indre-et-Loire ;

CONSIDERANT que les familles doivent fournir les repas et les goûters lorsque ce service n'est pas assuré par les prestataires, il convient donc de créer un tarif ALSH extrascolaire journée sans repas pour la période du 6 avril au 23 avril inclus, afin de répondre au plus vite et dans les meilleures conditions de sécurité aux demandes des familles ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes de prendre en urgence toutes mesures utiles et rendues nécessaires pour assurer l'accueil des mineurs au sein des ALSH extrascolaires ;

CONSIDERANT le projet de tarification extrascolaire suivant :

		TARIFS			
	Tranche QF	**Journée Sans repas**	**½ journée Sans repas**	**Journée Avec repas *(non utilisé pendant le confinement)***	**½ journée Avec repas *(non utilisé pendant le confinement)***
Tranche 1	de 0 € à 600 €	0,443 %	0,299 %	0,741 %	0,443 %
Tranche 2	de 601 € à 670 €	0,505 %	0,340 %	0,855 %	0,505 %
Tranche 3	de 671 € à 770 €	0,60 %	0,40 %	1,00 %	0,60 %
Tranche 4	supérieur à 771 €	0,824 %	0,557 %	1,381 %	0,824 %
	Prix plancher	1,72 €/jour	1,14 €/jour	2,92 €/jour	1,72 €/jour
	Prix plafond	8.94 €/jour	5,97 €/jour	14,92 €/jour	8.94 €/jour

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un **tarif ALSH extrascolaire journée sans repas** sur la base du tarif ½ journée avec repas ;
- **DE VALIDER** la tarification extrascolaire pour la période du 6 avril au 23 avril inclus telle que présentée ;
- **D'APPLIQUER** ce **tarif ALSH extrascolaire journée sans repas** en période de crise dès lors que la fourniture du repas – goûter ne peut être assurée par nos prestataires ;
- **DE CONSERVER** les autres tarifs existants du règlement intérieur.

3. ENVIRONNEMENT

3.1. TRANSITION ECOLOGIQUE

3.1.1. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – ARRET DE PROJET ET CONSULTATION PUBLIQUE

⇨ **DEBAT**

M. Duverger demande quels sont les outils de mesure qui sont prévus.

Mme Bergeot répond qu'en fonction des actions, des critères d'évaluation sont mis en place. Elle ajoute que ces indicateurs seront également vus lors des Comités de pilotage.

M. Esnault précise que le plan d'actions nécessitera des crédits.

M. le Président répond qu'en effet, la réalisation des actions concrètes passera par un financement approprié.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Touraine Vallée de l'Indre a lancé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 29 mars 2018 en séance de Conseil communautaire.

Cette démarche vise à répondre aux enjeux de la **réduction des besoins en ressources fossiles** et de la **baisse des émissions de gaz à effet de serre**. Ce projet s'inscrit dans les objectifs de la loi n°2015-992 du 7 aout 2015 modifiée relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), qui prévoit que les intercommunalités de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un PCAET.

Les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET sont :

- **Atténuer le changement climatique**, le combattre, s'y adapter ;
- Développer les **énergies renouvelables ;**
- **Maitriser les consommations énergétiques ;**
- Améliorer la **qualité de l'air.**

Il s'agit ainsi de pouvoir répondre localement aux enjeux écologiques nationaux, à savoir :

- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et 40% de la production d'électricité ;
- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990.

Le PCAET s'articulera avec d'autres documents de planification comme les PLU, qui devront prendre en compte ce plan. A noter que le PCAET devra prendre en compte le futur SCoT de l'agglomération tourangelle et est compatible avec le Schéma Régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) élaboré par le Région Centre-Val de Loire.

Le PCAET a été élaboré grâce à une démarche co-construire en plusieurs étapes.

Une **première phase** de sensibilisation a eu lieu au lancement de la démarche à destination du grand public, des acteurs socio-économiques et des élus du territoire. Ce cycle de sensibilisation s'est articulé autour d'un spectacle, de visioconférences et de groupes de travail. Un forum stratégique a permis de mettre le diagnostic du territoire en regard des thématiques de travail prioritaires et des actions possibles.

Cette première phase a abouti à l'élaboration des documents suivants :

- Le **Diagnostic**, où sont rappelés le cadre réglementaire et le contexte national et local. Il comprend une synthèse avec les chiffres-clés du territoire ;
- La **Stratégie territoriale**, présentant les enjeux, les orientations et les objectifs du territoire ;
- Le **Programme d'actions** comprenant un tableau récapitulatif et une présentation de chacune des fiches actions ;
- **L'Evaluation environnementale et stratégique**, indiquant les éventuels impacts du Plan Climat et les moyens de les réduire, document pour lequel une synthèse non technique a été réalisée.

Un premier arrêt du projet du PCAET a été fait par le Conseil communautaire en séance du 19 décembre 2019 approuvant les éléments de la phase 1. Ces éléments ont été soumis à la consultation de l'avis de l'autorité environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional.

L'entrée en vigueur de la **Loi d'Orientation des Mobilités** (LOM) le 24 décembre 2019 impose à Touraine Vallée de l'Indre des études complémentaires en tant que territoire intégré dans le **Plan de Protection de l'Atmosphère** de Tours, qui entre en révision cette année.

A ce titre la **phase deux** de l'élaboration du PCAET est enclenchée, aboutissant à la réalisation :

- Du **Volet Air** conforme aux exigences de la loi d'Orientation des Mobilités qui comprend un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques et apporte des compléments sur les fiches actions du programme d'actions sur la partie qualité de l'air ;
- De **l'Etude d'opportunité de mise en place d'une Zone de Faibles Emissions** (ZFE). L'analyse du contexte local met en évidence que la mise en place d'une ZFE n'est pas pertinente. En revanche a été privilégié l'intégration au plan d'actions du PCAET un ensemble de mesures permettant un accompagnement des acteurs pour une mobilité plus propre et la préservation des populations sensibles.

L'ensemble de ces mesures ont été étudiées au sein du comité de pilotage du PCAET en séance du 1er avril 2021.

Dans ce contexte, il est proposé de :

- **Reconnaître la pertinence de la mise en œuvre des actions du PCAET avec les différents partenaires permettant d'atteindre les objectifs et les orientations stratégiques de Touraine Vallée de l'Indre ;**
- **Arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial.**

Les étapes à venir

- La consultation du public conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, sur la période du 17 mai au 16 juin 2021 ;
- Après étude des remarques de la consultation du public, approbation du PCAET en Conseil communautaire.

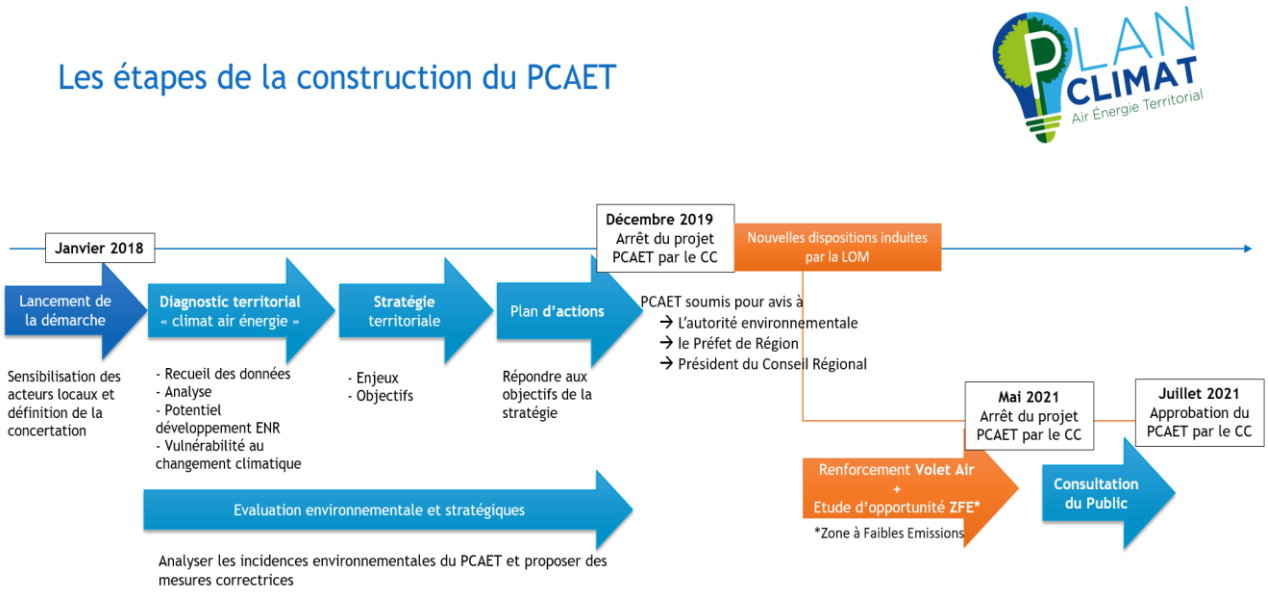

VU le code de l'environnement et son article R122-17 portant sur l'évaluation environnementale stratégique ;

VU la loi n°2015-992 du 7 aout 2015 relative à la transition énergétique ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU la délibération n° 2018.03.B.2.3 en date du 29 mars 2018 approuvant le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2019 portant sur l'approbation du diagnostic du PCAET ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2019 portant sur l'approbation de la stratégie du PCAET ;

VU la délibération n°2019.12.A.1.1 en date du 19 décembre 2019 portant sur le premier arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU la délibération n° 2021.02.A.1.2.1 en date du 18 février 2021 portant sur la constitution d'un comité de pilotage ;

CONSIDERANT l'ensemble des documents constitutifs de la consultation du public pour le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Touraine Vallée de l'Indre.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INSERTION PROFESSIONNELLE

4.1. ECONOMIE

4.1.1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU CHINONAIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

⇨ **DEBAT**

M. le Président précise qu'il va demander à la Mission Locale de se restructurer afin que la Communauté de communes n'ait plus deux structures mais une seule comme interlocutrice.

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

La Mission Locale du Chinonais exerce une mission de service public de proximité pour **l'accès à l'autonomie sociale et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.**

La Mission Locale du Chinonais intervient sur le territoire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, et elle est compétente sur le territoire des 14 communes suivantes : Azay-le-Rideau, Bréhémont, La Chapelle-aux-Naux, Cheillé, Lignières-de-

Touraine, Pont-de-Ruan, Rigny-Ussé, Rivarennes, Saché, Thilouze, Vallères, Villaines-les-Rochers, Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois.
La Mission Locale met en œuvre l'ensemble des mesures et dispositifs en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes. Elle agit aussi aux côtés des employeurs pour faciliter la rencontre avec les jeunes et répondre au mieux à leurs besoins de recrutement.

Pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, dans le plan de relance économique, le plan « #1jeune1solution » a été confié aux Missions Locales. Il comporte une série de mesure pour accompagner les jeunes et lutter contre le chômage.

Touraine Vallée de l'Indre ayant la volonté de conserver la qualité du service rendu à la population en matière d'emploi et d'insertion, il est proposé :

- d'accorder une subvention de 11 467 € à la Mission Locale du Chinonais (soit 0.63 € par habitant pour 18 201 habitants) pour poursuivre l'accueil et l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16-25 ans sur le territoire.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner les jeunes dans l'insertion professionnelle ;

CONSIDERANT le besoin en structures de proximité sur le territoire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Mission Locale du Chinonais au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 11 467 €, en lien avec les missions définies.

4.1.2. ACQUISITION DE LA VOIERIE APPARTENANT A M. CHICA – ZA LA TOUR CARREE A TRUYES

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Touraine Vallée de l'Indre entend aménager la zone d'activités de la Tour Carrée à Truyes. Ce projet consiste à diviser l'ensemble en trois lots à bâtir desservis par une voirie. La voierie sera sous maitrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

La voierie qui sera construite doit se raccorder sur la voierie existante, rue Alexandre Calder. Ce raccordement nécessite l'acquisition des parcelles ZI 1366 et ZI 1396 d'une superficie de 408 m² appartenant à M. Chica pour un prix de 35 000 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 de mener des négociations pour l'acquisition de cette portion de voierie, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZA de la Tour Carrée à Truyes ;

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir cette voie pour finaliser le projet d'aménagement et fluidifier la circulation sur l'ensemble de la zone d'activités de la Tour Carrée ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles ZI 1366 et ZI 1396, au prix de 35 000 € TTC pour l'ensemble des 408 m² de voierie.

4.1.3. AIDE A L'IMMOBILIER POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE ACRI PLAST A SORIGNY

⇨ **DEBAT**

M. Gassot regrette que la subvention aille à la SCI et donc, in fine, au patrimoine du propriétaire et non au développement de l'entreprise où se fait la production.

M. Patrice n'est pas non plus favorable de donner des subventions à des SCI, même si finalement cette somme permettra de financer des bâtiments qui, eux, resteront au territoire.

M. Chartier demande que la Communauté de communes exerce bien son contrôle sur les contreparties demandées à l'entreprise.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur François-Xavier Moreau, dirigeant de la **SASU ACRI PLAST**, a sollicité une aide dans le cadre de son projet immobilier porté par la **SCI FOXAPASS**.
Le projet comprend l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 1 700 m² à Sorigny situé dans le périmètre d'ISOPARC.

L'activité est la chaudronnerie et transformation plastique, avec développement de la pose sur site. ACRIPLAST (Atelier de Chaudronnerie Réalisation Industrielle Plastique) est le premier chaudronnier plastique de la région Centre Val de Loire avec le plus gros stock de matière plastique.

La SASU a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 1 225 300 € avec 10 salariés.
L'investissement représente **900 000 €,** dont **440 000** € pour l'acquisition immobilière.

Un dossier complet de demande a été adressé par l'entreprise à la Communauté de communes, avec un engagement de créer deux emplois sur les trois prochaines années et de répercuter l'aide sur le montant du loyer.

Les critères d'éligibilité du dossier sont les suivants :

- création de deux emplois en CDI,
- requalification d'un site vacant,
- PCAET : travaux d'amélioration énergétique (changement des huisseries, isolation du plafond).

Deux **conventions tripartites** seront proposées pour signature, la 1ère au Président de la Communauté de communes, déclenchant la seconde avec le Président du Conseil Régional. Dans cette convention, la SCI FOXAPASS s'engage à porter un projet immobilier pour la SASU ACRI-PLAST, qui **créera deux emplois d'ici trois ans**.

Suivant le règlement d'aides aux entreprises et à l'innovation, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre s'engage à verser **20 000 € de subvention** sur présentation des factures justificatives.

Selon son règlement CAP Développement Immobilier, la Région interviendrait sur une subvention équivalente à hauteur de **20 000 €.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le SRDEII adopté par la Région Centre Val de Loire les 15 et 16 décembre 2016 ;

VU le règlement d'aides aux entreprises et à l'innovation adopté par délibération n°2017.12.A.6.2. du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017, modifié par décision du Président n°2021.033. en date du 29 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 2 février 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt économique local de ce projet ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votes exprimés (48 voix pour et 4 abstentions) :

- **D'ACCORDER** une subvention de **20 000 € à la SCI FOXAPASS** pour le compte de la SASU ACRI PLAST dans le cadre de son projet de développement immobilier ;

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention précisant les engagements respectifs.

4.1.4. AIDE A L'IMMOBILIER POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE SAVEURS GOURMANDES VAL DE LOIRE A TRUYES

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Madame et Monsieur Bourreau, dirigeants de la **SARL SAVEURS GOURMANDES VAL DE LOIRE**, ont sollicité une aide dans le cadre de leur projet immobilier porté par la **SCI S.P.M.S.**

Le projet comprend l'acquisition et l'aménagement d'un immeuble de 550 m² sur le parc d'activités La Tour Carrée à Truyes, pour le développement de l'activité actuellement domiciliée au parc d'activités Les Perchées.

L'activité est la production de conserves de viandes transformées (rillettes de Tours, terrines diverses avec valorisation de productions agricoles locaux) destinées aux épiceries fines et commerces locaux. Une boutique en ligne a été récemment développée.
La SARL a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 216 000 € avec le couple de dirigeants.

L'investissement représente **490 000 €,** dont **265 000 €** pour l'acquisition immobilière prise en charge par la SCI et 225 000 € HT de travaux d'aménagements intérieurs financés par la SARL.

Un dossier complet de demande a été adressé par l'entreprise à la Communauté de communes, avec un engagement de créer un emploi sur les trois prochaines années et de répercuter l'aide sur le montant du loyer.

Les critères d'éligibilité du dossier sont les suivants :
- Création d'au moins un emploi en CDI,
- Transformateur agro-alimentaire de productions locales (priorité stratégique agricole),
- Valorisation de produits locaux,
- PCAET : travaux d'isolation intérieure des locaux.

Deux **conventions tripartites** seront proposées pour signature, la 1ère au Président de la Communauté de communes, déclenchant la seconde avec le Président du Conseil Régional. Dans cette convention, la SCI S.P.M.S. s'engage à porter un projet immobilier pour la SARL SAVEURS GOURMANDES VAL DE LOIRE, qui **créera un emploi d'ici trois ans**.

Suivant le règlement d'aides aux entreprises et à l'innovation, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre s'engage à verser **20 000 € de subvention** sur le projet d'acquisition avec amélioration énergétique des locaux (sur présentation des factures justificatives).

Selon son règlement CAP Développement Immobilier, la Région interviendrait sur une subvention équivalente à hauteur de 20 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le SRDEII adopté par la Région Centre Val de Loire les 15 et 16 décembre 2016 ;

VU le règlement d'aides aux entreprises et à l'innovation adopté par délibération n°2017.12.A.6.2. du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017, modifié par décision du Président n°2021.033. en date du 29 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 2 février 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt économique local de ce projet ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votes exprimés (48 voix pour et 4 abstentions) :

- **D'ACCORDER** une subvention de 20 000 € à la Société Civile Immobilière S.P.M.S. pour le compte de la SARL SAVEURS GOURMANDES VAL DE LOIRE dans le cadre de son projet de développement immobilier ;

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention précisant les engagements respectifs.

4.1.5. EXONERATION DE LOYER POUR UN LOCATAIRE D'UN BÂTIMENT DE TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de son plan de soutien aux entreprises du territoire face à la crise sanitaire, le Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre a pris acte, lors de sa séance du 15 octobre 2020, de solliciter les locataires de la collectivité pour les inviter à formuler leur demande d'exonération de loyers, selon des critères et conditions définies.

Conformément à la décision communautaire du 15 octobre dernier, M. Muller, gérant de l'entreprise Mat & Eau Travaux, locataire de l'atelier relais situé rue Alexandre Darracq à Esvres, appartenant à Touraine Vallée de l'Indre, a adressé une demande écrite d'exonération de deux mois de loyer.

L'entreprise Mat & Eau intervient dans des établissements recevant du public tels que les piscines municipales, les hôtels, campings, etc. Des clients qui ont eux-mêmes été touchés par la crise sanitaire en mars 2020, avec obligation de fermeture administrative.

Par conséquent, l'entreprise Mat & Eau a été obligée de placer ses 2 salariés en chômage partiel et a enregistré une perte de 60% de son chiffre d'affaires sur la période Mars/Avril/Mai 2020.

A ce jour, l'entreprise Mat & Eau est à jour du règlement de ses loyers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er octobre 2020 portant sur l'exonération de loyers pour les entreprises locataires de Touraine Vallée de l'Indre suite à la COVID-19 ;

VU la délibération n°2020.10.A.5.1. du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 qui prend acte des critères d'exonération des loyers pour les entreprises locataires de Touraine Vallée de l'Indre ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe d'exonération correspondant à 2 mois de loyer sur l'année 2020 pour l'entreprise Mat & Eau, soit un montant total de 3 247,78 € TTC.

4.1.6. COVID-19 – EXONERATION DE LOYER SARL FAMILY PARK

⇨ **DEBAT**

M. Bouissou indique que la Région Centre-Val de Loire a accepté de desservir le site durant les vacances scolaires avec les transports en commun (Rémi). Il ajoute que la Communauté de communes a réalisé les travaux liés à l'arrêt.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Par courrier en date du 27 janvier 2021, la Sarl Park Family a fait part de ses difficultés financières dues au contexte sanitaire.

Le parc d'attraction a ouvert pour sa 1ère saison sur son nouveau site avec plusieurs mois de retard.
- Ouverture prévue : début avril
- Ouverture réelle : début juillet

Etant donné les contraintes sanitaires, le nombre de visiteurs a été inférieur à celui prévu. Le Parc n'a pu accueillir, en effet, que 49 000 visiteurs au lieu des 100 000 visiteurs enregistrés en 2019.

De plus, aucun centre de loisirs et scolaires n'ont pu être accueillis d'où une perte significative de 500 000 € sur le chiffre d'affaires prévisionnel.

A ce jour, contrairement aux années précédentes, les gérants n'ont pas ou peu de billets vendus sur la billetterie en ligne, pas de vente de billetterie CE et n'ont pas encore de réservation d'école ou de centre de loisirs.

Le bail de location des parcelles à destination de parking signé entre la SARL Park Family et Touraine Vallée de l'Indre en date du 12 mars 2020 prévoyait un 1er versement annuel en 2020.

Le 1er versement annuel du bail, d'une durée de sept ans, est de 25 000 € HT payable à terme échu.

Mme DHEILLY, la gérante, souhaite pouvoir bénéficier d'une exonération du 1er loyer afin de pouvoir continuer les investissements nécessaires à l'installation du parc d'attraction et réussir une meilleure saison 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 Avril 2021 portant sur l'exonération de loyer de Family Park ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe d'exonération correspondant au loyer annuel sur l'année 2020 (soit un montant total de 25 000 € HT).

4.1.7. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION AVEC L'ASSOCIATION PISE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la labellisation « France Services » des MSAP, et afin de répondre aux critères de cette dernière, Touraine Vallée de l'Indre souhaite proposer une cohérence en termes de fonctionnement sur ces deux structures concernées (Montbazon et Cheillé).

Riche de plusieurs partenaires, France Services de Cheillé mobilise à elle seule, une offre de service complète visant à accompagner l'usager dans sa recherche d'informations, grâce à la présence, notamment, d'un agent qui assure l'accueil et oriente suivant les problématiques concernées, vers les services correspondants.

Cette offre répond ainsi aux impératifs de la Charte en mobilisant l'ensemble des acteurs, mais également, en offrant une réponse coordonnée.

Selon un schéma identique, il a été proposé, dès 2018, l'implantation d'une MSAP, service identifié sur l'Espace emploi de Montbazon, qui mobilise plusieurs partenaires autour de l'emploi et de l'insertion.
L'espace Emploi dispose d'un agent d'accueil financé par l'association PISE.

Depuis le 1er avril 2019, l'association PISE est conventionnée avec Touraine Vallée de l'Indre dans le cadre de sa compétence « insertion professionnelle ». Elle répond notamment aux obligations de mission locale, dans le cadre du relais RSA sur le territoire.

Après plusieurs échanges avec l'association, et une évaluation de l'impact concernant le transfert d'une personne qui risque de perdre le bénéfice de plusieurs avantages liés à son contrat à durée indéterminée, il apparait donc opportun de réviser la convention d'objectifs et de gestion, tant sur les missions, que sur les formations, voire d'envisager que l'agent d'accueil soit mobilisé également sur des missions d'accueil de la future Maison France Services (MFS).

Lors de sa réunion du 16 mars 2021, le bureau de l'association PISE a validé le principe de prestation afin de mutualiser le poste d'accueil avec la MSAP de Montbazon, future France Services.

De même, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a donné un avis favorable sur cette prestation en ce sens comme indiqué dans un courriel du 26 mars dernier adressé par la Préfecture d'Indre-et-Loire, sous réserve de produire tout document attestant de la pérennité de l'engagement de la collectivité avec l'association PISE lors du dépôt du dossier de labellisation.

Après une réunion de travail en date du 27 avril 2021 il a été convenu d'établir un avenant à la convention d'objectifs et de gestion afin de formaliser cet accueil « mutualisé » en identifiant clairement le salarié qui assurera cette mission et préciser le cadre de ses missions pour France Services.

Pour rappel, à compter du 1er juillet 2021, France Services de Montbazon ouvrira au public les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00.

Le salarié de PISE exerçant des missions pour France Services de Montbazon, devra :
- Assurer le standard et l'accueil physique et téléphonique,
- Réceptionner, traiter et diffuser l'information (mails),
- Prendre des rendez-vous pour l'agent France Services,
- Renforcer l'agent France Services (en cas d'absence de l'agent à raison de 140h/an) et accompagner les usagers dans leurs démarches administratives de 1er niveau,
- Organiser l'espace d'accueil France Services,
- Installer les usagers pour leurs rendez-vous visio,
- Participer au reporting de la structure France Services.

Pour répondre à ces missions et obligations de service, l'agent d'accueil bénéficiera de formations dispensées par les partenaires à raison de 10j/an (maximum).

L'ensemble de ces prestations sont évaluées à 10 heures par semaine, auxquelles s'ajoutent les 10 jours par an de formation. Un suivi permettra d'évaluer avec davantage de précisions la répartition du temps pour la salariée. Un bilan sera effectué en fin d'année et un réajustement éventuel dans le cadre du versement de la subvention annuelle 2022.

Au titre de la période du 1er juillet au 31 décembre 2021, le coût estimé de la prestation est évalué à 4 425 € (295 heures x 15 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2019.03.A.6.5. en date du 28 mars 2019 approuvant la convention d'objectifs et de gestion établie entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association PISE ;

VU la convention d'objectifs et de gestion signée le 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT la volonté de Touraine Vallée de l'Indre de maintenir un accueil et une information de qualité sur son territoire, nécessaires à la réussite du projet « France Services » en adéquation avec la Charte et le conventionnement de l'Etat ;

CONSIDERANT la volonté de Touraine Vallée de l'Indre de proposer une cohérence en termes de fonctionnement sur les deux structures de Montbazon et Cheillé ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser un accueil mutualisé au sein de la MSAP de Montbazon, future France Services, en identifiant clairement le salarié qui assurera cette mission ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n °1 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 tel que proposé ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de gestion avec l'association PISE ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 4 425 €.

5. CULTURE, SPORT ET TOURISME

5.1. CULTURE

5.1.1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DU TERRITOIRE

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Dans le cadre de sa compétence « actions culturelles », la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre soutient l'organisation de manifestations d'intérêt communautaire et, à ce titre, peut subventionner les associations qui les organisent.

Un groupe de travail « Subventions aux manifestations de rayonnement communautaire » issu de la Commission Culture, Sport et Tourisme, réuni le 6 avril 2021, a examiné les 10 demandes de subventions reçues, à partir du règlement d'attribution proposé.

L'enveloppe allouée est de 20 000 € pour soutenir les demandes des associations en 2021.

Demandes non acceptées :

Au regard des critères établis, la commission propose d'émettre un avis défavorable aux demandes suivantes :

Demandeur	Manifestation	Détail	Motif
Calamity Country (Villaines les Rochers)	Bal 21 novembre 2021	Bal Danse country en ligne ou Partner	Ne relève pas du champ culturel communautaire
Club Loisirs et Amitiés de Thilouze	Le Dindon de Georges Feydeau Automne 2021	Comédie vaudeville présentée par une troupe de théâtre amateur	Absence de frais pour l'organisation de cette manifestation (valorisation du bénévolat et du reversement des bénéfices à une association)
Esvres N' Ments (Esvres)	Marché de Noël et sa Parade Féérique 27 et 28 Novembre 2021	Organisation d'un marché de Noël. Lors de cette manifestation, une parade féerique est organisée, constituée de 7 chars et d'une cinquantaine de figurants.	Le rayonnement communautaire n'a pas vocation à soutenir les marchés de Noël.
Les Charpentiers d'Ieau (Bréhémont)	Peau neuve pour un chaland avril à juin 2021	Transformation d'un bateau traditionnel de Loire en bateau destiné au fret et accueillant des manifestations culturelles Programme culturel autour du chantier	Une part du budget relève de l'investissement (travaux sur le bateau). Trop peu d'information sur le programme culturel.

Manifestations culturelles reconnues de rayonnement communautaire

La commission propose d'attribuer les subventions pour les manifestations ci-dessous. Le montant proposé est fonction du rayonnement (conformément au règlement) et du montant demandé par rapport au budget de la manifestation.

Demandeur	Manifestation	Détail	Budget prévisionnel	Montant demandé	Proposition 2021
Association des Amis du patrimoine artannais (Artannes)	Commémoration Jeanne Languille 18-19 septembre 2021	Commémoration du 350ème anniversaire du départ pour le Québec de Jeanne Languille "Fille du Roy" née à Artannes-r-Indre. A cette occasion, réception de descendants de sa famille.	5 300 €	1 200 €	600,00 €
Maison des Jeunes d'Azay-le-Rideau (Azay-le-Rideau)	Festival très courts métrages 18-19 décembre 2021	Présentation d'un festival de très courts métrages autour de 2 thématiques (ancrage territorial des jeunes et bien-être et mal être des jeunes en lycée professionnel) par la section audiovisuelle de la Maison des Jeunes.	2 600 €	780 €	780,00 €

Fleurons de France (Paris)	Spectacle "120 Reflets de Loire" Château de l'Islette - Azay le Rideau 8-9 août 2021	Spectacle de sons et de lumières historique au château de l'Islette	7 877 €	2 400 €	1 200,00 €
Un Jardin qui crée du Lien (La Chapelle-aux-Naux)	"La scène culturelle de LA CABANE " Mai à septembre	Ecolieu : scène en pleine nature entourée d'un jardin en permaculture. Programmation estivale.	12 000 €	3 600 €	3 600,00 €
Association du Moulin de Veigné (Veigné)	Pièce de théâtre - Déambulation patrimoine de Veigné Théâtre > 25/09/2021 Déambulation: Printemps 2022	Pièce de théâtre « La veuve coquette » de Claude François Desportés. Balade à la découverte du patrimoine de Veigné	1 200 €	1 000 €	120,00 €
Revue les saisons (Paris) Lien avec association Le Dôme de Montbazon	Atelier cinéma 2021/2022 Montbazon Octobre 2021 - Mai 2022	Atelier cinéma, basé à la résidence d'artistes des Deux Îles et au cinéma Le Générique, qui se déroulera sur huit séances pour des jeunes de 16 à 18 ans.	11 060 €	2 000 €	2 000,00 €
			Total	**10 980 €**	**8 300,00 €**

<u>Autres demandes</u>

Deux autres demandes de subvention ont été reçues mais ne seront pas traitées au titre du rayonnement communautaire :

- **Demande de l'association CEDR (Grange-théâtre de Vaugarni)** :

Dans la continuité de son activité d'accueil de compagnie en résidence, l'association CEDR a engagé un projet de festival pour l'été 2021 (« Les Scènes essentielles »). Cet événement pluridisciplinaire a pour but de réunir les compagnies qui n'auraient pu se produire en 2020 et 2021 afin qu'elles puissent présenter leur dernière création au public et à des professionnels. Cette initiative répond également aux difficultés des artistes de la région de se produire au festival Off d'Avignon, compte tenu des coûts nécessaires de plus en plus importants.

Le groupe de travail a émis un avis favorable au soutien de cette manifestation. Il est proposé d'ajouter le soutien à cet événement au partenariat annuel avec l'association.

- **Demande de l'association l'ASSO (Festival Terre du Son)** :

L'association a fait une demande de soutien pour l'organisation de l'édition 2021 du festival Terre du Son (manifestation adaptée à la crise sanitaire). Il est apparu que cette demande ne pouvait être dissociée d'une éventuelle demande de partenariat annuel avec le service communication. Il a donc semblé plus opportun de clarifier ce point afin de ne traiter qu'une seule fois le sujet du soutien au festival Terre du Son.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du bureau du 4 février 2021 sur le règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles et sportives ;

CONSIDERANT que ces associations participent à la vie culturelle du territoire, contribuent pleinement au rayonnement du territoire et au développement d'actions d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de Touraine Vallée de l'Indre à la vie associative du territoire à travers son aide financière dans le cadre des axes de la politique culturelle communautaire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations organisant des manifestations culturelles de rayonnement communautaire, au titre de l'exercice 2021, conformément au tableau ci-dessus.

5.2. SPORT

5.2.1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS DE RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Dans le cadre de sa compétence « équipements sportifs », la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre soutient l'organisation de manifestations sportives de rayonnement communautaire et, à ce titre, peut subventionner les associations qui les organisent.

Un groupe de travail « Subventions aux manifestations de rayonnement communautaire » issu de la Commission Culture, Sport et Tourisme, réuni le 6 avril 2021, a examiné les 16 demandes de subvention reçues, à partir du règlement d'attribution commun Sport-Culture validé par le Bureau communautaire du 4 février 2021.

L'enveloppe 2021 est de 15 000 € pour soutenir les demandes des associations.

Pour rappel, en 2020, les subventions n'ayant pu être versées aux manifestations annulées ou reportées, Touraine Vallée de l'Indre s'était engagée à attribuer aux associations concernées une subvention d'un montant au moins équivalent en 2021. Les attributions concernées ont donc été reportées.

<u>Demandes non acceptées</u> :

Au regard des critères établis, la commission propose d'émettre un avis défavorable aux demandes suivantes :

Demandeur	Manifestation	Détail de la manifestation	Motif
Ecurie Vallée du Lys Auto Pont de Ruan	**5ème Fol'car de Touraine - Championnat de France**	Course automobile	2 demandes de subvention déposées par l'association, une seule retenue
Les Parents et Amis de l'Arc en Ciel Truyes	**Randonnées Pédestres et VTT de l'Arc-en-Ciel** Truyes, Cormery, Esvres, Tauxigny, Courçay	Randonnées pédestres et courses VTT	L'objectif de la manifestation et de l'association est de collecter des fonds à but caritatif, pas de vocation sportive.

Manifestations sportives reconnues de rayonnement communautaire

La commission propose d'attribuer les subventions pour les manifestations ci-dessous. Le montant proposé est fonction du montant demandé par rapport au budget de la manifestation et du barème fixé selon le degré de rayonnement.

Manifestation Lieu manif	**Association** Siège asso	Budget manif	Demande sub	Attribué/ versé 2020	Rayonnement	Arbitrage	Proposition commission
Portes ouvertes sur le sabre et chorégraphie sabre laser Monts	**Amicale Montoise d'Escrime** Monts	1 500€	**600€**	200€ (non versé-à reporter)	**Local ou départemental : max 500€**	Maintien montant 2020. Public limité.	**200 €**
Ouverture sur le haut niveau, rencontre avec un Champion d'Europe Emmanuel Lebesson - Truyes	**Tennis de Table Truyes Cormery** Cormery	5 000€	**2 500€**	-		Public limité	**300 €**
Randonnée de la Poire Tapée Rivarennes	**Association de la Poire Tapée** Rivarennes	4 150€	**400€**	400€ (non versé-à reporter)	**Régional – max : 800€**	Maintien montant 2020 car engagement mais vocation sportive de l'asso sera réévaluée années suivantes	**400 €**
Concours de dressage – étape du grand départemental Bréhémont	**Collectif du Domaine des A** Bréhémont	2 820€	**600 €**	300€ (non versé-à reporter)		Maintien montant 2020 +100€ encouragement évènement annulé 2020	**400 €**
Trail des Foulées du Noble Joué Esvres	**Association Les Foulées du Noble Joué** - Esvres	10 050 €	**500 €**	500€ (non versé-à reporter)		Maintien montant 2020 +100€ encouragement évènement annulé 2020	**600 €**
Grand Prix de la Ville de Monts Monts	**AS Monts Pétanque** Monts	5 000€	**500 €**	500€ (non versé-à reporter)		Maintien montant 2020 +100€ encouragement évènement annulé 2020	**600 €**
La Nuit de la Salamandre – *randonnée nocturne VTT* Azay-le-Rideau	**La Salamandre VTT** Azay-le-Rideau	1 921€	**800€**	600€ (non versé-à reporter)		Maintien 2020+100€ encouragement évènement annulé 2020	**700 €**
10ème ronde de Rotomagos Pont-de-Ruan	**Les Tamalous de Rotomagos-** Pont-de-Ruan	6 000€	**1 500 €**	-		max	**800 €**
Concours d'obstacle – *Saint-Branchs*	**Association Ecuries du Noyer** Saint-Branchs	18 854€	**1 500€**	800€ (versé)		max	**800 €**
Rando du Moulin – Veigné	**Guidon du Crochu** Veigné	11 600€	**1 200 €**	800€ (versé)	**Interrégional : max 1 000€**	max	**1 000€**
Week-end de l'équi bien-être – démo, initiation aux bienfaits des activités avec chevaux La Chapelle-aux-Naux	**Association Touraine Cheval** La Chapelle-aux-Naux	4 763 €	**1 250 €**	1 000€ (non versé à reporter)	**National ou international : max 1 500€**	Maintien montant 2020 car engagement mais vocation sportive de la manifestation sera réévaluée années suivantes	**1 000 €**
9ème Rallycross de Touraine	**Ecurie Vallée du Lys Auto** Pont de Ruan	101 690€	**4 000€**	-		max	**1 500 €**
La Nuit de l'Uppercut 5ème édition Veigné	**Team Uppercut 37** Veigné	36 000 €	**3 000 €**	1 500€ (non versé à reporter)		Maintien 2020 (max)	**1 500 €**
Participation aux championnats de France Juniors – *natation artistique*	**Synchro Ripault Val de l'Indre** Montbazon	8 612€	**3 000€**	1 500€ (non versé à reporter)		Maintien 2020 (max)	**1 500€**
						TOTAL	**11 300 €**
						Report 2020	6 500€
						Nouvelles attributions 2021	4 400€
						Supplément sur les demandes 2020	400€

L'année 2021 étant particulière et l'enveloppe dédiée au soutien des manifestations sportives de rayonnement communautaire organisées par des associations n'étant pas entièrement utilisée, d'autres manifestations pourront être soutenues tout au long de l'année en fonction des demandes des associations.

Un nouvel appel à projets pourra notamment être diffusé par la Communauté de Communes au mois de septembre en fonction des crédits restants.

Attributions 2020 annulées

Certaines manifestations pour lesquelles une subvention avait été attribuée mais non versée en 2020 et qui avaient donc été reportées sur 2021 ne pourront finalement pas être organisées en 2021. Les montants attribués sont donc annulés. Mais les associations concernées pourront présenter une nouvelle demande à tout moment.

Demandeur	Manifestation	Montant attribué en 2020
Tournoi B. BRUN	**Rugby Entente Clubs Esvres Montbazon Val de l'Indre**	**500 €**
Compétition régionale de gymnastique N8 et PC	**Gymnastique Sportive d'Esvres**	**500 €**
L'Artannaise (randonnée)	**Les Sentiers du Lys**	**300 €**
Tournoi National U11 Féminin - Challenge Skin'up	**Association Sportive de la Vallée du Lys – Pont-de-Ruan**	**1 000 €**
Marathon d'Azay le Rideau Val de Loire	**Marathon Azay le Rideau Val de Loire**	**1 500 €**
Championnats de France de Canoë Kayak freestyle	**Val de l'Indre Canoë Kayak - Veigné**	**1 500 €**
	ATTRIBUTIONS ANNULEES	**5 300€**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du bureau du 4 février 2021 sur le règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles et sportives ;

CONSIDERANT que ces associations participent à la vie sportive du territoire, et contribuent pleinement au rayonnement du territoire communautaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer le soutien de Touraine Vallée de l'Indre à la vie associative du territoire à travers son aide financière dans le cadre des axes de la politique sportive communautaire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** l'aide aux associations pour les manifestations sportives reconnues de rayonnement communautaire, au titre de l'exercice 2021, conformément au tableau ci-dessus ;

- **DE TENIR COMPTE** du fait qu'au vu de l'enveloppe restante, d'autres subventions pourront être attribuées au cours de l'année 2021, à des associations qui présenteraient des projets d'organisation de manifestations sportives de rayonnement communautaire.

5.3. TOURISME

5.3.1. TAXE DE SEJOUR : TARIFICATION ET MODALITE DE PRELEVEMENT 2022

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 26 janvier 2017, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a approuvé la tarification et les modalités de prélèvement de la taxe de séjour sur son territoire.

Une nouvelle délibération a été prise le 31 mai 2018 par le conseil communautaire permettant d'intégrer les dispositions de la loi de finances pour 2017 relative à la taxe de séjour, entrant en vigueur le 1er janvier 2019, ainsi que la nouvelle tarification sur le territoire de Touraine Vallée de l'Indre.

Les Lois de finances rectificatives pour 2020 et 2021 impliquent des changements importants qui nécessitent une nouvelle délibération.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications doivent être délibérées par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

1– Les changements imposés par les Lois de Finances

Ces changements sont de 3 ordres :

- Création de la nouvelle catégorie des auberges collectives

La création du nouveau statut d'auberge collective (article 113 de la loi de finances 2020) a emporté corrélativement l'abrogation de la catégorie des auberges de jeunesse. Le nouveau texte est entré en vigueur le 30 décembre 2019**.**

À compter du 1er janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes (tarif compris entre 0,20 et 0,80 €).

- Création d'une 10ème nature (décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019)

Le décret du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour a créé une 10ème nature d'hébergement. Il s'agit des : « hébergements en attente de classement et des hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°de l'article R. 2333-44 du CGCT.

- **Mise en conformité du plafond pour les hébergements au tarif proportionnel**
La Loi de finances pour 2021 a adopté une modification qui vise les hébergements non classés.

L'article L2333-30 est ainsi modifié : « *Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée* ***dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.*** »

En 2019 et 2020, dès lors que le tarif le plus élevé adopté par la délibération était supérieur à 2,30 € alors il existait une limitation du plafonnement à 2,30 € (hors taxes additionnelles).

En 2021, cette limitation à 2,30 € du plafonnement disparait. ***Depuis le 1er janvier 2021****, le nouveau plafond correspond* ***au tarif maximum de la grille votée.***

2– La modification des tarifs proposée par le Groupe de travail

Les enjeux de la modification tarifaire proposés sont les suivants :

- Le tarif appliqué au Camping de Sainte-Catherine-de-Fierbois était plus élevé lorsque la commune collectait la taxe de séjour (jusqu'à fin 2018 – 0,66 €). La perte estimée s'élève à 6 500 € sur une année.
- La collectivité n'a pas modifié ses tarifs depuis le 1er janvier 2017 et pratique les tarifs parmi les plus bas à l'échelle de tous les EPCI du département.
- La taxe de séjour est payée par le touriste (et non par l'hébergeur qui la collecte puis la reverse).

➞ Le produit de la taxe de séjour est utilisé pour le développement touristique du territoire. Pour la CCTVI : le FACIT, les fonds de concours tourisme, les projets entrepris par la CC (randonnées, étude Moulin Pont-de-Ruan, œuvre d'art Bréhémont…).

Modification proposée (attention, les tarifs se votent hors taxe additionnelle départementale - TAD) :

	Tarifs actuels CCTVI (hors TAD)	Tarifs max, selon barème légal (hors TAD)	Proposition modification tarifaire pour 2022		
				Tarifs 2022 proposés (hors TAD)	Tarifs 2022 proposés (TAD comprise)
hébergements non classés	4,00%	5,00%	maintien	4,00%	4,40%
campings 1 et 2*	0,20€	0,20€	maintien	0,20€	0,22€
campings 3,4,5* et emplacements camping-car	0,46€	0,60€	+0,10€	=0,55€	0,61€
Hôtels, résidences, et meublés 1*, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,55€	0,80€	+0,10€	=0,64€	0,70€
Hôtels, résidences, et meublés 2*	0,64€	0,90€	+0,10€	=0,73€	0,80€
Hôtels, résidences, et meublés 3*	0,82€	1,50€	+0,10€	=0,91€	1,00€
Hôtels, résidences, et meublés 4*	1,00€	2,30€	+0,20€	=1,18€	1,30€
Hôtels, résidences, et meublés 5*	1,27€	3,00€	+0,20€	=1,45€	1,60€
Palaces	4,00€	4,20€	maintien	4,00€	4,40€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

VU les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

VU les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 18 juin 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

VU la délibération n° 2017.01.B.12.2 du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 approuvant la tarification 2017 et les modalités de prélèvement de la taxe de séjour sur le territoire de Touraine Vallée de l'Indre ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture-Sport-Tourisme du 16 février 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 avril 2021 ;

Article 1 : Objet de la taxe de séjour

La taxe de séjour sur le territoire de Touraine Vallée de l'Indre correspond à la volonté d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique et de ne pas faire reposer son financement uniquement sur les contributions fiscales de la population locale, mais également grâce à une participation des personnes séjournant sur le territoire.

Article 2 : Affectation du produit de la taxe de séjour

Le produit de la taxe de séjour sera affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Article 3 : Date d'institution de la taxe de séjour

La taxe de séjour des Communautés de communes du Val de l'Indre et du Pays d'Azay-le-Rideau, formant aujourd'hui Touraine Vallée de l'Indre, a été instaurée respectivement les 1er janvier 2011 et 26 septembre 2013. Les modalités de prélèvement pour la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ont été approuvées le 26 janvier 2017 pour une application le 1er janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2022.

Article 4 : Période de perception

La période de perception de la taxe de séjour est fixée du **1er janvier au 31 décembre** et s'applique à toutes les catégories d'hébergement.

Article 5 : Régime d'imposition

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 6 : Taxe départementale additionnelle

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, par délibération en date du 18 juin 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.
Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 7 : Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Hors les cas d'exonération obligatoire prévus par le CGCT ci-dessus, aucune autre exonération n'est consentie.

Article 8 : Tarifs

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 (tarifs par personne et par nuitée) :

Catégories d'hébergement	Planchers et plafonds	**Tarifs TVI à partir du 1er janvier 2022**
Palaces	Entre 0,70 € et 4,20 €	**4 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	**1,45 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	**1,18 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	**0,91 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	**0,73 €**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	**0,64 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	**0,55 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	**0,20 €**

Pour tous les **hébergements en attente de classement ou sans classement** à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 8, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **4% du coût par personne de la nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 9 : Perception

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

-avant le 10 juin, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
-avant le 10 octobre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août,
-avant le 10 février, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la tarification 2022 ainsi que les modalités de prélèvement de la taxe de séjour sur le Territoire de Touraine Vallée de l'Indre.

5.3.2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FACIT 2021 – N°2

⇨ **DEBAT**

M. Massard est réservé sur les balades touristiques à bord de Side by Side Vehicule qui créent des nuisances sonores.

M. le Président souhaite conditionner l'aide versée à l'accord de chaque commune concernée par les circuits de ces balades touristiques.

M. Cadiou explique qu'en effet toutes les communes sont confrontées à ces difficultés, mais que, pour autant, le projet est porté par un professionnel et qu'il ne faudrait pas faire d'amalgame avec les particuliers qui pratiquent cette activité.

Mme Pascaud répond que c'est effectivement un professionnel et que les balades se feront toujours de manière encadrée par le gérant.

M. Bouissou demande s'il y a un contrôle sur les sommes allouées. Il ajoute qu'il estime que l'association Les Chevaliers du Faucon Noir est déjà bien accompagnée par la Communauté de communes.

Mme Pascaud indique qu'un contrôle est exercé. Elle ajoute que le sujet sur la Forteresse de Montbazon fut l'objet d'un débat en commission, mais qu'il faut aussi reconnaître que ce site génère de l'attractivité touristique et que cela justifie donc son aide.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Par le FACIT, la Communauté de communes souhaite cibler son soutien sur la « valeur ajoutée » d'un projet, autrement dit sur le ou les aspect(s) permettant au projet de se démarquer ou d'innover. Elle intervient au maximum à hauteur de 50% du coût global du projet, avec un plafond d'aide fixé à 5 000 €.

Pour 2021, l'enveloppe FACIT s'élève à :

Enveloppe FACIT 2021 au 1/01/2021	**43 758,35€**
Attribution n°2021_1,_2 et_3 (février 2021)	- 18 083,76€
Remis dans enveloppe suite mise à jour de 2 dossiers 2019	+ 1 726,46€
Enveloppe FACIT 2021 au 12/04/2021	**27 398,05€**

5 dossiers de demande ont été présentés au groupe de travail et examinés selon le projet de règlement modifié (voir fiches de présentation ci-joint). Le groupe de travail propose les attributions suivantes :

- **Dossier 2021-4 : Transformation d'un restaurant en format gastronomique et artistique à Azay-le-Rideau -** SARL L'Epine – M. BRUZEAU Sébastien

Reprise d'un restaurant pour en faire un restaurant gastronomique et artistique : cuisine à partir de produits locaux, exposition d'œuvres (art urbain et contemporain), valorisation du bâti…

Montant du projet présenté : 93 747,86 € HT

Critères retenus : Montée en gamme du service d'un site accueillant des touristes + Valorisation d'un bâti à enjeu patrimonial + Valorisation des produits et savoir-faire locaux

Dépenses retenues : Bar et meubles d'entrée (7 794,43 €)
Projecteur façade : 1 605,27 €
Enseigne façade : 390,00 €
Panneaux osier : 1 573,30 €

Autres soutiens recherchés : Demande FIDIT(CD37) et Fonds relance (Région)

Montant des dépenses retenues : 11 363 € HT

Montant FACIT demandé : 10 000 €

Montant FACIT proposé : **5 000 €** *(plafond base)*

Dossier 2021-5 : <u>Création de balades touristiques accompagnées à bord de SSV à Bréhémont</u> - SAS HORSE & LION – M. TERREAU Vincent

Création d'une offre de balades en SSV (Side by Side Vehicule), véhicule de type buggy limité à 60km/h, au départ de Bréhémont pour une visite sur des circuits valorisant la découverte des sites du secteur.

<u>Montant du projet présenté</u> : 37 687,81 € HT

<u>Critères retenus</u> : Création activité de loisirs à destination des familles + Activité permettant la découverte des sites du territoire

<u>Dépenses retenues</u> : Ensemble des dépenses

<u>Autres soutiens recherchés</u> : Demande FIDIT(CD37)

<u>Montant des dépenses retenues</u> : 37 687,81 € HT

<u>Montant FACIT demandé</u> : 5 000 €

<u>Montant FACIT proposé</u> : **3 000 € sous réserve** *(plafond dévalué pour non intégration aux enjeux du développement touristique durable)*

Réserves : transmission des tracés envisagés + validation des communes traversées

- **Dossier 2021-6 : <u>Création d'un gite d'étape pour cyclotouristes à Azay-le-Rideau</u> -** M. SAILLY Christophe

Création d'un gite d'étape de 130 m² dédié essentiellement aux cyclotouristes et aux randonneurs à proximité du loueur de vélos d'Azay-le-Rideau. 2 chambres + 1 dortoir et pièces communes. Abri vélo sécurisé à l'intérieur du gîte + recharge vélo électrique.

<u>Montant du projet présenté</u> : 102 163,49 € HT

<u>Critères retenus</u> : Hébergement thématique + Projet dédié à l'accueil des itinérants + Amélioration de l'accueil des touristes + Complément de l'offre du territoire.

<u>Dépenses retenues</u> : Ensemble des dépenses

<u>Autres soutiens recherchés</u> : FIDIT en cours

<u>Montant des dépenses retenues</u> : 102 163,49 € HT

<u>Montant FACIT demandé</u> : 5 000 €

<u>Montant FACIT proposé</u> : **5 000 €** *(plafond base)*

- **Dossier 2021-7 : <u>Pavoisement et attractivité autour de la Forteresse de Montbazon</u> -** Association LES CHEVALIERS DU FAUCON NOIR – M. ALDASORO

Pavoisement thématique des abords de la RD910 et de la Forteresse pour créer une invitation à destination des touristes et des locaux pour les inciter à visiter la forteresse mais aussi pour donner une image dynamique et attractive de l'entrée de ville.

<u>Montant du projet présenté</u> : 2 847,70 € HT

<u>Critères retenus</u> : Amélioration de l'attractivité du territoire + Valorisation du patrimoine.

<u>Dépenses retenues</u> : Ensemble des dépenses

<u>Autres soutiens recherchés</u> : non

<u>Montant des dépenses retenues</u> : 2 847,70 € HT

<u>Montant FACIT demandé</u> : 1 423,85 €

<u>Montant FACIT proposé</u> : **1 423,85 €** *(50%)*

- **Dossier 2021-8 : <u>Mise en place d'une activité balade en bateau sur la Loire, découverte de la pêche professionnelle, de la faune et de la flore à Bréhémont</u>** – LES PECHERIES LIGERIENNES – M. GADAIS Romain

Création d'une activité de balades touristiques en bateau sur la Loire pour faire découvrir le territoire de manière originale et de sensibiliser sur la nature, la préservation de la biodiversité et le savoir-faire de la pêche artisanale.

<u>Montant du projet présenté</u> : 11 562,74 € HT

<u>Critères retenus</u> : Activité d'itinérance innovante + Découverte du territoire, de la nature + Valorisation des savoir-faire et des spécialités

<u>Dépenses retenues</u> : Ensemble des dépenses

<u>Autres soutiens recherchés</u> : non

<u>Montant des dépenses retenues</u> : 11 562,74 € HT

<u>Montant FACIT demandé</u> : 5 000 €

<u>Montant FACIT proposé</u> : **5 000 €** *(plafond base)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019.05.A.10.1. du conseil communautaire du 23 mai 2019 approuvant la création du Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT) ;

VU la délibération n°2021.02.A.3.1.1 du conseil communautaire du 18 février 2021 approuvant la modification du règlement du FACIT ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votes exprimés (51 voix pour et 1 abstention) :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes dans le cadre du Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT) 2021 :
    - SARL L'EPINE : 5 000 €
    - SAS HORSE & LION : 3 000 €
    - M. SAILLY Christophe : 5 000 €
    - Association LES CHEVALIERS DU FAUCON NOIR : 1 423,85 €
    - LES PECHERIES LIGERIENNES : 5 000 €

- **DE PRECISER** que le versement de l'aide à la SAS HORSE & LION sera soumis à l'accord préalable des maires des communes concernées, traversées par la balade touristique ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce versement.

6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1. AMENAGEMENT

6.1.1. FACLOS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX – OPERATION TOURAINE LOGEMENT– RUE NATIONALE – COMMUNE DE SORIGNY

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

VU le règlement d'application du Fonds d'Aide à la Création de Logements Sociaux (FACLOS) adopté par délibération n°2020.02.A.1.4.du Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre en date du 13 février 2020 ;

VU la demande d'intervention formulée par Touraine Logement le 1er décembre 2020, pour la construction de 20 logements locatifs (14 financements PLUS et 6 PLAI) rue Nationale à Sorigny ;

VU la délibération de la commune de Sorigny en date du 30 mars 2021 attribuant pour l'opération une subvention de 20 000 € ;

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire, très haut débit, habitat, gens du voyage », réunie le 7 avril 2021 fixant le niveau d'intervention financière de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour l'opération à 30 000 € ;

CONSIDERANT la grille de calcul du montant de la subvention en annexe concluant à une subvention d'un montant de 30 000 € ;

Sous réserve de la production de toutes les pièces justificatives à la livraison de l'opération ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 30 000 € à Touraine Logement pour la réalisation de l'opération de 20 logements locatifs (14 financements PLUS et 6 PLAI) rue Nationale, commune de Sorigny.

7. RESEAUX, BATIMENTS ET INFRASTUCTURES

7.1. BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

7.1.1. ZONE D'ACTIVITE DES PETITS PARTENAIS – RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE – REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE VEIGNE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

La zone d'activité des Petits Partenais à Veigné est de compétence communautaire.

Un renforcement du réseau public d'électricité est nécessaire suite à une demande d'augmentation de puissance formulée par des entreprises. Cette dépense est donc à la charge en principe de la Communauté de communes.

Or, le SIEIL a par ailleurs fait supporter à la commune de Veigné cette dépense d'un montant de 6 846 € HT qu'il convient donc de rembourser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la demande de renforcement du réseau électrique à la ZA des Petits Partenais pour un montant de 6 846 € HT ;

CONSIDERANT que cette dépense est à la charge de la Communauté de communes et non de la commune de Veigné ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votes exprimés (51 voix pour et 1 abstention) :

- **DE REMBOURSER** à la commune de Veigné la somme de 6 846 € HT correspondant aux dépenses de renforcement du réseau électrique à la ZA des Petits Partenais.

8. MOYENS GENERAUX

8.1. ADMINISTRATION GENERALE

8.1.1. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

VU la délibération n°2020.09.A.2.1. du 10 septembre 2020 relative à la composition et à l'élection de la commission d'évaluation des charges transférées ;

CONSIDERANT que par courriel du 26 avril 2021, Madame Katia PREVOST a informé le Président de Touraine Vallée de l'Indre et le Maire de la commune de Monts de sa démission de ladite commission ;

CONSIDERANT que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

CONSIDERANT qu'il est par conséquent nécessaire d'élire un nouveau représentant de la commune de Monts ;

Concernant l'élection des membres de la CLECT, en l'absence de règles juridiques strictes, elle peut avoir lieu au scrutin secret ou, si le conseil en décide autrement à l'unanimité, cette élection peut ne pas avoir lieu au scrutin secret.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Laurent RICHARD, membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

9. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du Président n° 2021.026 à n° 2021.033 prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 20h30.

Le Président,

Eric LOIZON

Les membres du conseil communautaire,

Mme ANDRÉ		Mme FERNANDES	
Mme ARCHAMBAULT		M. GARNIER	
M. BADILLLER		M. GASSOT	
M. BARREAU		M. GAZAVE	
Mme BEAUCHAMP		Mme GINER	
Mme BERGEOT		M. GUENAULT	
Mme BEYENS		Mme HEFTI-BOYER	
M. BIROCHEAU		Mme JASNIN	
M. BOUISSOU		Mme LABRUNIE	
Mme BUREAU		M. LAUMOND	
M. CADIOU		M. MASSARD	
M. CHARTIER		M. NATHIÉ	
M. COLAS-BARA		M. PAGÉ	
M. de COLBERT		Mme PASCAUD	
M. DEGUFFROY		M. PATRICE	
Mme DELACÔTE		Mme PREVOST	
Mme DUCLOS		M. RICHARD	
M. DUFAY		M. RIO	
M. DUPEY		M. RIVAL	
Mme DUPOISSON		Mme TESSIER	
Mme DUVAULT		Mme TILLIER	
M. DUVERGER		M. TRUISSARD	
M. ESNAULT			